



Exclusion définitive de l'IfSI

Par Corinne421

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai été exclu définitivement de mon centre de formation au soin infirmier, verdict annoncé le 10 février dernier.

J'ai 52 ans, et j'étais dans ma seconde année d'étude. Je n'ai eu aucun reproche sur mes capacités techniques, ni sur mon travail d'étudiant. Mais j'ai été exclu pour posture "inée" qui ne serait pas adapté. Je suis Aide-soignante depuis 2004, dans différents services.

J'ai décidé de faire un recours au près de la justice administrative. Cependant étant étudiant je n'ai pas les finances pour financer un avocat. C'est pourquoi je voulais savoir les aides que je pourrais solliciter afin de pouvoir me défendre au mieux.

C'est une formation qui est intense et je désire la finir malgré tout.

Je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement

Corinne

Par Isadore

Bonjour,

Je ne vous pas mieux qu'un avocat comme aide.

Par contre, posture "innée" ? C'est un motif d'exclusion ça ?

Par kang74

Bonjour

Généralement il y a une explication en ce qui concerne la posture innée, et les capacités techniques sont loin de suffire, il y a une posture professionnelle à adapter pour les soins soient organisés au mieux pour les patients.

Généralement, avant d'exclure une personne, il y a aussi des mises au point tout au long de la formation : mise au point dont il faut savoir tenir compte en proposant des solutions d'améliorations (si vous ne mettez qu'en avant vos capacités techniques, c'est que vous n'avez pas compris cela ...)

Donc à moins que sa posture ait nuit au suivi de santé d'un patient et/ou à l'organisation du service, il est rare qu'on soit exclu du jour au lendemain sans explication.

Oui vous pouvez faire une demande juridictionnelle mais cela prend en compte l'avis fiscal de référence de votre foyer et votre patrimoine.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074
[/url]